

fabriqués par l'un des ministres. Pour que l'on ne m'accuse pas de faire erreur, j'ai à la main le décret portant les droits de 30 à 42 p. 100. Le ministre du Revenu national (M. Euler) l'a déposé l'autre jour à ma demande. Il est signé par R. W. Breadner, commissaire des douanes et il a sans doute été promulgué sur l'ordre du ministre. En voici la teneur:

Ottawa, 28 avril 1930.

Sujet: Importations d'ameublement

Monsieur,

Toutes les importations d'articles d'ameublement de la Caroline du Nord, de la Virginie et des autres états du Sud doivent être sujets à une estimation de 40 p. 100 au-dessus du prix indiqué à la facture, sans droits d'antidumping, pendant que le ministère fait une enquête à ce sujet et jusqu'à nouvel ordre.

Votre tout dévoué.

En d'autres termes, on a relevé de 40 p. 100 l'évaluation des meubles, ce qui porte le droit à 42 p. 100.

Une VOIX: Par un décret rendu en conseil?

L'hon. M. MANION: Non, pas même par un décret du conseil, mais par une circulaire du commissaire des Douanes, agissant selon les intructions du ministre du Revenu national.

Une VOIX: A l'avantage du ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: Je n'oserais l'affirmer, mais la chose paraît bien étrange, il faut l'avouer.

L'hon. M. EULER: Mon honorable collègue affirme-t-il que le droit imposé sur les meubles a été relevé?

L'hon. M. MANION: Je dis qu'on a décidé de majorer l'évaluation de 40 p. 100, ce qui a pour résultat certain de porter le droit à 42 p. 100.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne peut prétendre que le droit de douane ne doit pas être perçu sur la valeur réelle du produit. C'est tout ce que nous avons voulu déterminer.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce que le ministre tend à établir; mais il reste que le droit dont les meubles sont actuellement grevés s'élèvent à 42 p. 100.

Je ne nie pas que le budget renferme du bon; il serait bien extraordinaire, si quelques-uns de ses articles n'étaient pas recommandables. Mais ce qu'il contient de bon, ce sont les propositions que nous avons faites pendant des années et que le Gouvernement trouvaient ridicules et sans valeur. J'appuie ce que l'exposé budgétaire a de bon. J'appuie ce qui tend à accroître les échanges commerciaux avec les autres parties de l'Em-

pire, dans la mesure où ces propositions ne peuvent nuire à aucune industrie canadienne; mais, celles qui nuiront à nos industries attireront ma désapprobation sans réserve. L'ouvrier canadien qui se voit enlever son emploi par un ouvrier anglais ou un ouvrier des Antilles, n'est pas plus heureux que s'il se faisait ainsi dépouiller par un Américain ou un autre étranger. Le Canada est une division de l'Empire au même titre que la Grande-Bretagne ou les Antilles et n'oublions pas que charité bien ordonnée commence par soi-même. Tout comme une chaîne n'est puissante qu'en proportion de la force de ses mailles, ainsi la force de l'Empire est en fonction de la puissance de ses parties constituantes. Le Canada étant une des parties les plus importantes de l'Empire, le meilleur moyen que nous ayons de contribuer au progrès de l'Empire consiste à rendre le Dominion prospère. Quand je suis forcé, comme à l'occasion de l'exposé budgétaire à l'étude, de choisir entre ma patrie et ses concitoyens, et quelque autre pays et ses habitants, je n'hésite pas à me ranger du côté de mon pays et de mes concitoyens.

Pour aborder la question de la préférence en général, je note que le parti libéral prétend depuis des années que ses membres sont les seuls tenants véritables de la préférence britannique. Il se vante d'avoir accordé des tarifs de faveur à la Grande-Bretagne, de préférence à tous les pays du monde, y compris les Etats-Unis. L'expérience a enseigné à notre groupe à ne jamais accepter que sous bénéfice d'inventaire une affirmation quelconque du Gouvernement, car il est composé de la plus belle bande de vantards et de fanfarons qui ait jamais été aux affaires en notre pays.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député, qui est un parlementaire fort habile, de ne pas employer le mot "bande" à propos d'un groupe politique. Je l'ai entendu prononcer hier.

L'hon. M. MANION: Si j'ai employé ce mot, j'ai commis une erreur, monsieur l'Orateur, et je lui substitue le terme "groupe". Je répète que, depuis 1890, ces gens prétendent avoir été les seuls tenants véritables de la préférence britannique. Mais je me suis donné la peine d'examiner la question d'un peu plus près et j'ai découvert que leurs avancés ne sont pas conformes à la réalité. Par exemple, j'ai découvert que sur nos importations totales de 1928-1929, admises en franchise ou soumises à un droit de douane, la moyenne des droits perçus sur les marchandises importées des Etats-Unis a été de 14.1 p. 100, tandis qu'elle était de 20.6 p. 100, dans le cas des produits britanniques, soit un écart de près de 50 p. 100 en faveur des Etats-Unis. Quelle